

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – PARKING JB DUMAY ET PLACE DE LA FRATERNITE

L'An deux mil vingt-deux, le cinq septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de nettoyage de toiture du Gymnase JB Dumay effectués par **l'entreprise L'ECLAT DU MORVAN**

Considérant que cela présente un risque pour la sécurité des passants et des véhicules stationnés aux abords

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **24 Octobre 2022** et **ce jusqu'au 6 Novembre 2022 inclus**, le **stationnement** sera **interdit** sur le parking du Gymnase JB Dumay et sur le parking de la place de la Fraternité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par **l'entreprise L'ECLAT DU MORVAN**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot.

Fait à Le Breuil, le 5 septembre 2022

Chantal CORDELIER,
Maire

